

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2009**

Délibération
n° 2009.03. 29.B

**Réforme et vente
d'autobus**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD , Michel BRONCY, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

Excusé(s) représenté(s) :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur BESSE

REFORME ET VENTE D'AUTOBUS

Dans le cadre du renouvellement du parc au titre de l'année 2008, il convient de réformer et vendre les véhicules suivants :

N° parc 713 : HEULIEZ type GX 317, immatriculation 5452 ST 16
N° d'inventaire : TC-04/97
N° châssis VJ1PS09B400000571
Mise en circulation le 23/04/1997
Kilométrage : 602 234 Kms
Valeur nette comptable : 49 411,38 € HT

N° parc 715: HEULIEZ type GX 317, immatriculation 5455 ST 16
N° d'inventaire : TC-06/97
N° châssis VJ1PS09B400000573
Mise en circulation le 23/04/1997
Kilométrage : 591 062 Kms
Valeur nette comptable : 49 411,38 € HT

La société Cars Robin (groupe DE MAILLARD), 115 ter route de Saint-Jean d'Angély 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE se porte acquéreur des deux véhicules pour un montant de 38 000 € par véhicule (soit un total de 76 000 €).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 25 février 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la réforme et la vente des véhicules mentionnées ci-dessus à la société Cars Robin.

DE PRECISER que les véhicules resteront la propriété de la ComAGA jusqu'à complet paiement du prix, la responsabilité de ces véhicules étant toutefois transférée à l'acquéreur dès la cession de ceux-ci.

D'IMPUTER la recette à l'article 775 du budget annexe transports en commun et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de ces biens du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
------------------------------	--

<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
--	----------------------------

25 mars 2009	25 mars 2009
---------------------	---------------------